

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 MAI 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Elizabeth RIVIERE, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 22 mai 2025

Etaient présents :

Mme RIVIERE	Elizabeth	<b>Maire</b>	Mme TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M. AFCHAIN	Jean-Jacques	<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	M. TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme SANMOHAMAT	Rusmaeni	<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	M. TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme WEDE	Sabrina	<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	M. GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M. BERTHELOT	Olivier	<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>	M. N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme FERRALI	Elodie	<b>6<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme KRIVOBOK	Catherine	Conseillère municipale
M. BAUDRY	Michel	<b>7<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme CHEN-SAN	Chantal	Conseillère municipale
Mme BOLO	Valérie	<b>8<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme DEVRICHIAN	Marjorie	Conseillère municipale
M. PAAGALUA	Lionel	<b>9<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme MOTUHI	Fémia	<b>10<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	Mme JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M. PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M. BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
M. ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	Mme TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
Mme WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale	M. SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Maurice PELAGE (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)  
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)  
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)  
 M. Mickael LELONG (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)  
 M. Romuald PIDJOT (procuration donnée à Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL)

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	30
Nombre de votants	:	35

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Mme Elodie FERRALI est désignée secrétaire de séance.

N° d'ordre : 2  
Date de mise en ligne : 02 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture  
988-200012532-20250528-24-25-V-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2025  
Date de réception préfecture : 02/06/2025

## DELIBERATION N°94 /25/V

### PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

#### **Le conseil municipal de la Ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 28 mai 2025,**

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,  
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,  
Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
Vu la délibération n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,  
Vu la délibération n°46/20/VII du 09 juillet 2020,  
Vu la délibération n°24/21/III du 25 mars 2021,  
Vu la délibération n°36/23/VI du 22 juin 2023,  
Vu l'élection du Maire de la Ville du Mont-Dore, en date du 21 mai 2025,  
Vu l'élection des adjoints au Maire, en date du 28 mai 2025,  
Vu la note explicative de synthèse n° 14/2025 du 22 mai 2025,  
Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

Article 1 : Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de lever le vote à scrutin secret pour désigner les représentants de la Ville au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). La présidence est assurée par le Maire ou un membre désigné par lui.

Article 2 : Sont ainsi désignés, les membres suivants :

	<b>Membres titulaires :</b>	<b>Membres suppléants :</b>
1	M. Mathieu GOYON	Mme Valérie BOLO
2	M. Maurice PELAGE	Mme Chantal COURTOT
3	M. Michel BAUDRY	Mme Chantal CHEN-SAN
4	Mme Rusmaeni SANMOHAMAT	M. Olivier BERTHELOT
5	M. Georges TARAIHAU	Mme Marjorie DEVRICHIAN
6	M. Frédéric PARENT	M. Mickaël LELONG
7	Mme Ivy POIA	Mme Laure MOREAU
8	M. Jean-Irénée BOANO	M. Romuald PIDJOT
9	M. Petelo SAO	M. Raphaël TOFILI

Article 3 : Les délibérations n°46/20/VII du 09 juillet 2020, 24/21/III du 25 mars 2021 et 36/23/VI du 22 juin 2023 sont abrogées.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié(e) aux intéressé(e)s et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 MAI 2025

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,



Elodie FERRALI

Le Maire,

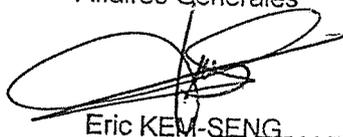


Elizabeth RIVIERE



**Ampliations :**

Subdivision administrative sud  
Toutes directions et services  
Etablissements publics communaux  
Secrétariat général (SAG : registre et publication)



Eric KEM-SENG

DELIBERATION N° 46/20/VII

Le Maire certifie que le présent :  
ayant été transmis le 17 JUIL. 2020  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le 21 JUIL. 2020  
est exécutoire de plein droit

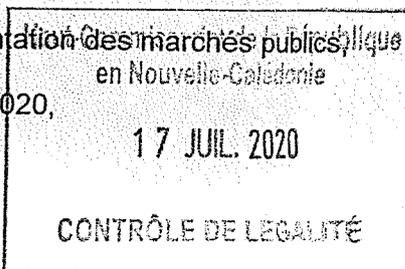
**PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

**Le conseil municipal de la Ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 09 juillet 2020,**

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics, 

Vu la note explicative de synthèse n°36/2020 du 03 juillet 2020,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**CONTRÔLE DE LEGALITÉ**

**Article 1 :** Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de lever le vote à scrutin secret pour désigner les représentants de la Ville au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). La présidence est assurée par le Maire ou un membre désigné par lui.

**Article 2 :** Sont ainsi désignés, les membres suivants :

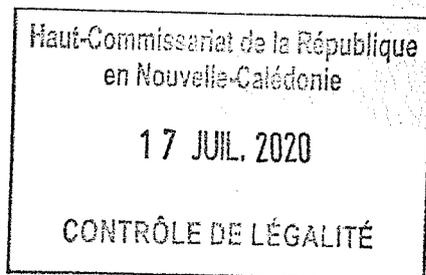
	<b>Membres titulaires :</b>	<b>Membres suppléants :</b>
1	Mme Vaea FROGIER	Mme Valérie BOLO
2	M. Maurice PELAGE	Mme Chantal COURTOT
3	Mme Elizabeth RIVIERE	M. Lionel PAAGALUA
4	Mme Rusmaeni SANMOHAMAT	M. Olivier BERTHELOT
5	M. Georges TARAIHAU	M. Guy GUEPY
6	M. Frédéric PARENT	M. Mickaël LELONG
7	Mme Ivy POIA	Mme Laure MOREAU
8	M. Jean-Irénée BOANO	M. Romuald PIDJOT
9	M. Pétélo SAO	M. Raphaël TOFILI

**Article 3 :** La présente délibération annule toutes dispositions antérieures contraires.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

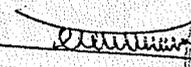
Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié(e) aux intéressé(e)s et publiée par voie d'affichage.

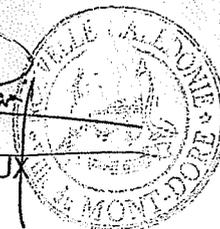
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 09 JUILLET 2020



Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

Le Maire,

  
Eddie LECOURTEUX



**Ampliations :**  
Subdivision Administrative Sud  
Intéressé(e)s (notification)  
Toutes directions et services  
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)

Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 17 JUIL. 2020  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le 21 JUIL. 2020  
est exécutoire de plein droit

DELIBERATION N° 47 /20/VII

Pour ampliation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales



Eric KEM-SENG  
COMMISSAIRE DÉLÉGUÉ  
DE SERVICE PUBLIC

**PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
(CDSP)**

**Le conseil municipal de la Ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 09 juillet 2020,**

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°57/18/VI du 14 juin 2018 portant constitution et composition de la  
commission de délégation de service public,

Vu la note explicative de synthèse n°37/2020 du 03 juillet 2020,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

17 JUIL. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de lever le vote à scrutin secret pour désigner les représentants de la Ville au sein de la Commission permanente de Délégation de Service Public (CDSP). La présidence est assurée par le Maire ou un membre désigné par lui.

**Article 2 :** Sont ainsi désignés, délégués du conseil municipal les membres suivants :

	<b>Membres titulaires :</b>	<b>Membres suppléants :</b>
1	Mme Vaea FROGIER	Mme Valérie BOLO
2	M. Maurice PELAGE	Mme Chantal COURTOT
3	Mme Elizabeth RIVIERE	M. Lionel PAAGALUA
4	Mme Rusmaeni SANMOHAMAT	M. Olivier BERTHELOT
5	M. Georges TARAIHAU	M. Guy GUEPY
6	Mme Nina JULIE	Mme Ivy POIA
7	M. Frédéric PARENT	M. Mickaël LELONG
8	M. Jean-Irénée BOANO	M. Romuald PIDJOT
9	M. Pétélo SAO	M. Raphaël TOFILI

**Article 3 :** La présente délibération abroge l'article 3 de la délibération n°57/18/VI du 14 juin 2018.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

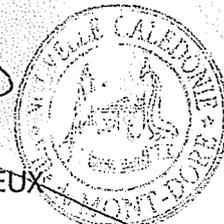
Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié(e) aux intéressé(e)s et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 09 JUILLET 2020

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

Le Maire,

*Edouard*  
Eddie LECOURIEUX



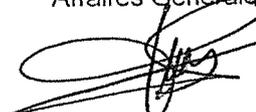
Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
17 JUIL. 2020  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**Ampliations :**  
Subdivision Administrative Sud  
Intéressé(e)s (notification)  
Toutes directions et services  
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)

Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 06 AVR. 2021  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le 07 AVR. 2021  
est exécutoire de plein droit

Pour ampliation  
le Chef du Service  
Affaires Générale

DELIBERATION N° 24 /21/III



Eric KEM-SENG

**PORTANT MODIFICATION DES DELIBERATIONS N°46/20/VII ET 47/20/VII  
DU 09 JUILLET 2020 RELATIVES A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL  
D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
(CDSP)**

**Le conseil municipal de la Ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 25 mars 2021,**

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,  
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,  
Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
Vu la délibération n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,  
Vu la délibération n°46/20/VII du 09 juillet 2020 portant constitution de la CAO,  
Vu la délibération n°47/20/VII du 09 juillet 2020 portant constitution de la CDSP,  
Vu la note explicative de synthèse n° 14/2021 du 18 mars 2021,  
Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1 : A l'article 2 des délibérations n°46/20/VII et 47/20/VII du 09 juillet 2020, sus  
visées, il convient de lire « M. Mathieu GOYON » en lieu et place de « M. Lionel  
PAAGALUA » comme membre suppléant de Mme Elizabeth RIVIERE

Article 2 : Le reste sans changement.

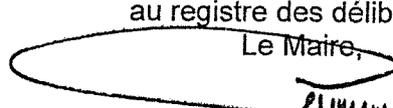
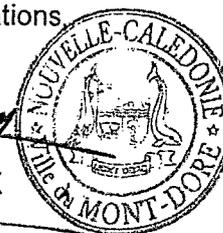
Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal  
administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de  
sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par  
l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au  
registre de la Ville, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la  
République pour la province Sud, notifié(e) aux intéressé(e)s et publiée par voie  
d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 25 MARS 2021

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations.

Le Maire,

  
Eddie LECOURIEUX

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

06 AVR. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Ampliations :  
Subdivision Administrative Sud  
Intéressés (notification)  
Toutes directions et services  
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)

DELIBERATION N° 36 123/VI

PORTANT MODIFICATION DES DELIBERATIONS N°46/20/VII ET 47/20/VII  
DU 09 JUILLET 2020 RELATIVES A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL  
D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
(CDSP)

**Le conseil municipal de la Ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 22 juin 2023,**

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°46/20/VII du 09 juillet 2020 portant constitution de la CAO,

Vu la délibération n°47/20/VII du 09 juillet 2020 portant constitution de la CDSP,

Vu la note explicative de synthèse n° 26/2023 du 16 juin 2023,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1 : A l'article 2 des délibérations n°46/20/VII et 47/20/VII du 09 juillet 2020, sus visées, il convient de substituer « M. Michel BAUDRY » en lieu et place de « M. Guy GUEPY » comme membre suppléant de M. Georges TARAIHAU.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 22 JUIN 2023

Le secrétaire de séance,



Nina JULIÉ

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,  
Pour le Maire empêché et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

